

**Extrait de décision portant autorisation de camper  
N° 20100034 du 13 avril 2010**

**Article 1 :** L'association Lou Valat (Mme Véronique LE GRAND), est autorisé à camper en dérogation aux dispositions de l'article 1, 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté n°73-2 du 10 juillet 1973 aux conditions ci-après :

- Installation de 5 tentes canadiennes sur les parcelles B221 et B237 à proximité des habitations du hameau des Vernets, commune de St Germain de Calberte – 48370.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

- Les abords devront être tenus propres et exempts de tous déchets ;
- Les ordures ménagères seront évacuées vers le lieu de collecte le plus proche ;
- En raison des risques d'incendie, tout allumage de feu est interdit.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour la période du 10 juillet au 31 août 2010.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :** Le chef de l'antenne Vallées cévenoles est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.